

CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION DU SERVICE S-MONEY

Le site internet cagnotte.galerieslafayette.com édité par la société MILLE ET UNE LISTES (ci-après le "Site Internet") fonctionne à partir d'une solution technique et bancaire fournie par la société S-MONEY, société par actions simplifiée au capital de 11.037.000 euros, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 501 586 341, dont le siège social est sis 28 villa de Lourcine, 75014 Paris
email : contact@s-money.fr) (ci-après "S-MONEY").

S-MONEY est agréée en France en tant qu'Établissement de monnaie électronique, soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (61 rue Taitbout, 75436 Paris Cedex 09) et inscrite sur la liste des établissements habilités à exercer leurs activités en France, publiée sur le site Internet www.acpr.banque-france.fr.

L'utilisation du Site Internet est soumise à l'acceptation pleine et entière des conditions générales d'utilisation proposées par la société MILLE ET UNE LISTES ainsi qu'à l'acceptation sans réserve des présentes conditions générales d'utilisation proposées par S-MONEY, mises en ligne sur le Site Internet, qui constituent le contrat entre S-MONEY et chaque Utilisateur.

Les présentes conditions générales d'utilisation (ci-après "CGU" ou le "Contrat") peuvent être modifiées à tout moment par S-MONEY conformément à l'article 13 ci-dessous.

Sauf mention ou définition contraire, les termes et expressions ci-dessous précédés d'une majuscule sont définis au sein des conditions générales d'utilisation de la société MILLE ET UNE LISTES.

Article 1. Présentation du service fourni par S-MONEY

Dans le cadre du site internet cagnotte.galerieslafayette.com, S-MONEY permet à un Organisateur de créer une cagnotte en ligne dénommée "Cagnotte".

Les Utilisateurs disposent alors de la faculté de contribuer à la Cagnotte en versant une somme d'argent au moyen d'une Carte Bancaire ou d'un compte de monnaie électronique S-MONEY (la "Participation").

S-MONEY est chargée de collecter les sommes d'argent placées sur chaque cagnotte, puis, conformément aux instructions qui lui sont données par l'Organisateur, de transférer les fonds vers le compte bancaire d'un Bénéficiaire (ci-après le "Service").

S-MONEY se réserve le droit :

- d'apporter au Service toutes modifications ou améliorations qu'elle jugera utiles ou nécessaires après l'entrée en vigueur du présent Contrat afin notamment d'assurer la continuité, le développement, la sécurisation et la qualité de son Service;
- de modifier le Contrat, selon les modalités précisées à l'Article 13 ci-après.

Les présentes conditions générales d'utilisation restent à tout moment consultables et téléchargeables sur tous supports durables depuis le site internet cagnotte.galerieslafayette.com.

Article 2. Définitions

Au sein des présentes conditions générales d'utilisation (ci-après "CGU"), les termes et expressions ci-dessous auront les significations suivantes :

Bénéficiaire : La personne qui reçoit les Fonds, à son profit, à la suite d'un ordre de remboursement de monnaie électronique effectué par l'Organisateur depuis le Site Internet.

Carte Bancaire : Moyen de paiement sous forme de carte en plastique correspondant aux spécifications d'un réseau de cartes dont le logo est indiqué sur ladite carte. La Carte Bancaire est la propriété du payeur, Utilisateur ou non du Service. La liste des réseaux de Cartes Bancaires acceptés par S-MONEY dans le cadre du Service est publiée sur le Site internet. La liste des Cartes Bancaires acceptées peut être modifiée par S-MONEY à tout moment sans notification préalable.

Contrat ou CGU : ensemble contractuel liant l'Organisateur et S-MONEY, composé des présentes conditions générales d'utilisation.

Compte S-MONEY : compte ouvert au nom de l'Organisateur sur lequel sont stockées les unités de Monnaie Electronique émises par S-MONEY et acceptées comme moyen de paiement par les Utilisateurs.

Equipements : matériels et logiciels appartenant à l'Organisateur et utilisés par ce dernier pour les besoins du Service, dont il est seul et exclusivement responsable (téléphone mobile, ordinateur, tablette...).

Identifiants Personnels : identifiant et mot de passe choisis par l'Organisateur sur le Site Internet conformément aux conditions générales d'utilisation de la société MILLE ET UNE LISTES. Ils permettent d'effectuer des opérations sur le compte de monnaie électronique S-money le cas échéant.

Les Identifiants Personnels constituent un « dispositif de sécurité personnalisé » au sens du Code monétaire et financier, placé sous la garde du Client et dont il est seul responsable.

Espace Personnel : espace en ligne réservé à chaque Organisateur pour utiliser le Service, accessible sur le Site Internet par la saisie de ses Identifiants Personnels.

Jour ouvrable : jour au cours duquel S-MONEY exerce une activité permettant d'exécuter les opérations qu'il propose (pour S-MONEY : 7 jours sur 7, 24h sur 24 sous réserve des articles 8.6 et 13), ou un prestataire de services de paiement exerce une activité permettant d'exécuter des opérations de paiement sous réserve des jours de fermeture des systèmes permettant le règlement des opérations de paiement.

Monnaie électronique : valeur monétaire sous forme électronique représentant une créance sur l'émetteur, émise contre la remise de fonds aux fins d'opérations de paiement définies à l'article L. 133-3 du Code monétaire et financier et qui est acceptée par une personne physique ou morale autre que l'émetteur de monnaie électronique.

Service : désigne l'ensemble des services proposés par MILLE ET UNE LISTES sur son Site Internet.

Organisateur : désigne toute personne physique majeure, agissant à titre personnel, utilisant le Service mis en place par MILLE ET UNE LISTES afin de créer et de gérer des cagnottes.

Utilisateur : désigne toute personne physique majeure, agissant à titre personnel, utilisant le Service mis en place par MILLE ET UNE LISTES afin de participer à des cagnottes.

Article 3. Exigences préalables à l'utilisation du Service

3.1. Pré-requis techniques

Pour pouvoir utiliser le Service, l'Organisateur doivent impérativement disposer d'Équipements compatibles avec le Service ainsi que d'une connexion Internet. Les informations relatives au pré-requis techniques du Service sont disponibles sur le Site Internet.

L'Organisateur fait son affaire personnelle de l'évolution ou de la mise à jour des logiciels nécessaires à l'utilisation du Service.

3.2. Pré-requis concernant l'Organisateur

3.2.1 Capacité et situation de l'Organisateur

Pour pouvoir utiliser le Service, l'Organisateur garantit :

- Etre une personne physique majeure, capable et disposant d'une pièce d'identité en cours de validité (carte nationale d'identité, passeport ou titre de séjour),
- Etre domicilié dans l'un des Etats de l'Espace Economique Européen (EEE),
- Être titulaire d'un compte de dépôt ouvert auprès d'un établissement de crédit situé dans l'EEE, ainsi que d'une Carte Bancaire en cours de validité sur ce compte autorisant les transferts de fonds par carte (nécessaires pour les paiements et remboursements dans le cadre du Service),
- Utiliser le Service à des fins non professionnelles exclusivement.

L'Organisateur s'engage à fournir tout justificatif nécessaire à la vérification de ces déclarations sur première demande de MILLE ET UNE LISTES.

Pendant toute la durée du Contrat, l'Organisateur doit informer spontanément MILLE ET UNE LISTES de tout changement intervenant dans sa situation et pouvant avoir une incidence sur le Service (par exemple en cas d'utilisation du Service à des fins non personnelles).

S-MONEY se réserve le droit de résilier ce Contrat, à tout moment, en cas de fausse déclaration ou de non-respect de l'une des exigences susvisées.

3.2.2 Identification préalable

Pour pouvoir souscrire au Service, l'Organisateur doit préalablement renseigner les informations demandées par MILLE ET UNE LISTES et préciser ses Identifiants Personnels sur le Site Internet.

S-MONEY est en droit de demander à l'Organisateur, à tout moment, des éléments d'identification supplémentaires pour se conformer à la réglementation applicable, notamment en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

3.2.3 Acceptation des moyens de communication

L'Organisateur accepte expressément que MILLE ET UNE LISTES lui adresse, au nom de S-MONEY, toutes informations relatives au Service par courrier électronique.

L'Organisateur accepte expressément que la résiliation du Contrat à l'initiative de S-MONEY, tel que stipulé à l'article 14-2 ci-après, puisse intervenir par lettre recommandée avec avis de réception électronique à l'adresse de courrier électronique renseignée par l'Organisateur lors de la souscription au Service.

Article 4. Description du Service S-MONEY

L'utilisation du Service est soumise à des seuils et plafonds unitaires, mensuels et annuels indiqués sur le site Internet du Service, qui dépendent des pièces justificatives communiquées par l'Organisateur.

Le Service de base, est celui auquel l'Organisateur a accès après avoir enregistré ses Identifiants Personnels et complété son inscription en communiquant à S-MONEY ses coordonnées bancaire dans son Espace Personnel.

Si l'Organisateur télécharge depuis son Espace Personnel (sur le Site Internet exclusivement) une copie numérique des documents indiqués ci-après, il bénéficie du Service selon des plafonds rehaussés :

- un document officiel d'identité en cours de validité comportant sa photographie,
- un justificatif de domicile de moins de trois mois,

S-MONEY se réserve le droit de ne pas autoriser l'accès au Service avec plafonds rehaussés en cas d'anomalie. L'Organisateur aura accès au Service et bénéficiera de l'augmentation des plafonds après avoir reçu un courriel de confirmation à son adresse électronique.

Les seuils et plafonds sont susceptibles d'évoluer pendant l'exécution du Contrat, à la seule discrétion de S-MONEY, dans les conditions décrites à l'Article 13.

L'Organisateur s'engage à fournir sans délais les justificatifs économiques des opérations effectuées ou tout élément permettant de justifier la destination des fonds conformément à la réglementation relative à la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme.

Article 5. Sécurité du Service S-MONEY

5.1. Chiffrement et confidentialité des données Utilisateurs et Organisateurs

Tous les échanges réalisés dans le cadre du Service sont chiffrés par le protocole SSL. Les coordonnées bancaires de l'utilisateur ne sont jamais transmises aux Organisateurs.

5.2. Protection des fonds des Organisateurs

Les fonds que l'Utilisateur remet à S-MONEY dans le cadre du Service sont protégés par S-MONEY conformément à la législation en vigueur.

A ce titre, S-MONEY assure notamment la séparation des fonds des Utilisateurs dans un compte affecté spécialement à cette fin ouvert dans un établissement de crédit français, de sorte qu'ils ne pourront jamais servir à régler les dettes de S-MONEY en cas d'insolvabilité et resteront insaisissables par des éventuels créanciers de S-MONEY.

Article 6. Fonctionnement du Service

6.1. Principales caractéristiques

La Monnaie Electronique inscrite sur le Compte S-MONEY de l'Organisateur et les opérations effectuées sur ce Compte sont libellées en euros, pour la même valeur nominale que les fonds reçus en euros en contrepartie de laquelle la Monnaie électronique est émise, étant précisé que S-MONEY n'assure aucun service de change.

Comptes Inactifs. Lorsque le Compte n'a enregistré aucun mouvement durant une période de 15 mois consécutifs et que les courriers électroniques ou tout autre type de message envoyés à l'Organisateur restent sans réponse et/ou que les lettres adressées à l'Organisateur sont retournées par les services postaux ou que ce dernier ne se manifeste pas, le solde créditeur du Compte est maintenu à la disposition de l'Organisateur pendant les délais légaux. Le Service fonctionne à partir des instructions de paiement données par les Utilisateurs, qui vont ainsi verser des fonds sur le Pot sous la forme d'une Participation par le débit d'une Carte Bancaire ou d'un compte de monnaie électronique S-MONEY. Si tôt le versement de la Participation effectué, MILLE ET UNE LISTES envoie un e-mail d'information à l'Organisateur rappelant les caractéristiques de la transaction.

Au terme de la période de collecte de fonds, l'Organisateur de la cagnotte pourra transformer les fonds en cartes cadeaux Galeries Lafayette et BHV MARAIS ou transférer les fonds soit vers son compte bancaire personnel dont il aura préalablement renseigné les coordonnées. Cette dernière possibilité est soumise à des conditions de vérification d'identité.

La Participation ne constitue pas un dépôt bancaire et ne porte pas intérêts, ni en faveur de l'Organisateur, ni en faveur du Bénéficiaire.

Irrévocabilité d'un ordre de paiement. Une fois ses Identifiants Personnels saisis par l'Utilisateur et la procédure d'authentification complétée dans les conditions ci-après, l'ordre de transfert de Monnaie électronique est réputé confirmé par l'Utilisateur, qui ne peut plus le révoquer. Toutefois, un Utilisateur peut demander ultérieurement le remboursement de sa Participation conformément à l'article 5.3 ci-dessous.

Moment de réception de l'ordre de paiement. Sauf pour les remboursements, le moment de réception est immédiat dès confirmation de l'ordre de paiement par l'Utilisateur.

Délai d'exécution de l'opération par S-MONEY. Si l'ordre de transfert est autorisé après que les contrôles aient été effectués, S-MONEY procède immédiatement (sauf remboursement et cas de refus) à l'opération demandée. Si le moment de réception n'est pas un jour ouvrable, l'ordre de paiement est réputé avoir été reçu par S-MONEY le jour ouvrable suivant. Le Compte de Monnaie Électronique enregistre toutes les opérations de paiement effectuées par l'Utilisateur décrites ci-après.

6.2. Opérations de paiement possibles

L'utilisation du Service permet uniquement de transformer les fonds collectés en cartes cadeaux et/ou de les transférer vers le compte bancaire de l'Organisateur ou d'un tiers Bénéficiaire.

Si l'ordre de transfert est autorisé après que les contrôles aient été effectués, S-MONEY

procède immédiatement (sous réserve des cas de refus) au débit de la cagnotte et au transfert des fonds vers le compte bancaire du Bénéficiaire, qu'il soit l'Organisateur de la cagnotte ou une tierce personne.

Le Bénéficiaire reçoit ensuite une information sur cette opération au sein de son Compte.

6.4 Impayés

En cas d'impayé, c'est-à-dire dans l'hypothèse notamment où le débit de la Carte Bancaire de l'Utilisateur serait impossible, S-MONEY ne procèdera pas à la mise en oeuvre de la Participation et pourra refuser toute autre Participation ultérieure. Les éventuels frais bancaires relatifs au défaut de paiement seront mis à la charge de l'Utilisateur.

Article 7. Obligations et responsabilité de l'Organisateur

7.1. Obligations générales de l'Organisateur

Chaque Organisateur doit utiliser le Service en bon père de famille, à des fins non-professionnelles et conformément aux lois et règlements en vigueur. Les fonds collectés ne doivent pas servir à financer des activités illicites pouvant donner lieu à des poursuites pénales.

Chaque Organisateur doit respecter à la fois les conditions générales d'utilisation de la société MILLE ET UNE LISTES et le présent Contrat.

7.2 Obligation de sécurité et de vigilance constante

L'Organisateur fait son affaire personnelle, et demeure exclusivement responsable :

- de l'acquisition, de l'installation, de la connexion, de l'entretien, et plus généralement, de la garde de ses Équipements ;
- de ses Identifiants Personnels, qu'il détient et conserve à ses risques et périls, l'Organisateur étant réputé avoir donné son consentement à toutes les opérations effectuées sur son Compte de monnaie électronique au moyen de ceux-ci.

L'Organisateur est pleinement averti du risque lié à la perte ou au vol de ses Identifiants Personnels, au piratage de ses Équipements ou à tout autre agissement frauduleux permettant une utilisation non autorisée du Compte de Monnaie électronique de l'Organisateur et de ses instruments de paiement sur internet.

L'Organisateur s'engage à :

- Ne jamais communiquer ses Identifiants Personnels ou les laisser accessibles à des tiers ;
- Mémoriser ses Identifiants Personnels, éviter de les noter par écrit et de les rendre accessibles à des tiers à proximité de ses Équipements;
- Ne pas laisser ses Équipements sans surveillance,
- Sécuriser son ordinateur, sa tablette ou son téléphone mobile au moyen de dispositifs de

sécurité à l'état de l'art (verrouillage du téléphone, logiciel anti-virus et anti-espion, firewall, etc.) ;

- Vérifier l'exactitude des mentions portées sur les Relevés de Compte Mensuels d'opérations qu'il doit conserver, sous quelque forme que ce soit ;
- Avertir immédiatement S-MONEY de tout évènement susceptible de provoquer une utilisation abusive, frauduleuse ou non-autorisée de son Compte de Monnaie électronique.

7.3. Obligation de vérification

L'Utilisateur doit vérifier l'exécution correcte de ses ordres de paiement. Il doit ainsi vérifier que les coordonnées bancaires du Bénéficiaire sont correctes.

L'Utilisateur doit vérifier les relevés d'opérations accessibles en ligne sur son espace Personnel.

Ces Relevés font foi et prévalent sur toute autre information relative à des instructions de paiement et à leur exécution par S-MONEY.

En particulier, S-MONEY n'est pas responsable des conséquences résultant de l'envoi frauduleux de messages qui seraient adressés aux Utilisateurs par des personnes non autorisées, et qui contiendraient des informations fausses sur le fonctionnement du Compte.

7.4. Obligation d'alerte et de notification

7.4.1 Demande de blocage en cas de perte, vol, ou toute utilisation non autorisée des Équipements et Identifiants Personnels de l'Utilisateur

Lorsqu'il a connaissance de la perte, du vol, du détournement ou de toute utilisation non autorisée de ses Équipements ou de ses Identifiants Personnels, l'Organisateur doit formuler immédiatement, auprès de S-MONEY, une demande de blocage de son Compte par mail en contactant le Service client : contactcagnotte@galerie Lafayette.com

S-MONEY ne saurait être tenue responsable des conséquences d'une demande de blocage qui n'émanerait pas de l'Organisateur.

S-MONEY peut exiger un récépissé ou une copie d'un dépôt de plainte effectué par l'Organisateur, en cas de perte ou de vol de ses Équipements.

Une trace du blocage effectué par S-MONEY est conservée pendant un délai de 18 mois, au cours duquel l'Utilisateur peut en obtenir copie sur demande adressée au service clients de MILLE ET UNE LISTES.

7.4.2 Contestation d'une opération non autorisée ou mal exécutée

S-MONEY n'est en aucun cas responsable et ne traite pas les contestations relatives aux opérations de transfert de fonds effectué par l'intermédiaire de la Carte Bancaire de l'Utilisateur, lesquelles doivent être directement adressées à l'établissement de crédit teneur du compte bancaire impacté et/ou émetteur de la Carte Bancaire, selon les modalités que cet établissement aura lui-même fixées.

7.5 Responsabilité de l'Organisateur

L'Organisateur s'engage à tenir S-MONEY intégralement indemne en cas de remise en cause ou contestation, par le titulaire de la Carte Bancaire ou tous tiers, du transfert de fonds en numéraire réceptionné par S-MONEY pour le compte de l'Organisateur au titre de la présente section.

Ainsi, l'Organisateur reconnaît et accepte que :

- Si la contestation intervient ultérieurement au transfert de fonds en numéraire, S-MONEY se réserve le droit de ne pas procéder au crédit du compte du Pot,
- Si la contestation intervient ultérieurement au crédit du compte de la cagnotte, l'Organisateur s'engage à rembourser immédiatement S-MONEY du montant intégral de la transaction.

Article 8. Obligations et responsabilité de S-MONEY

8.1. Obligation générale

S-MONEY s'engage à fournir le Service conformément aux règles de l'art et aux obligations légales qui sont les siennes. S-MONEY est ainsi chargée d'exécuter les ordres de paiement qui lui sont communiqués par les Utilisateurs, conformément aux règles de fonctionnement du Site Internet.

S-MONEY s'engage à respecter les ordres de paiement et à faire ses meilleurs efforts pour éviter toute erreur dans l'exécution desdits ordres ou dans le prélèvement de commissions, taxes ou frais.

S-MONEY n'est responsable que des fautes commises par elle dans l'exécution de ses propres obligations aux termes du présent Contrat.

8.2 Obligation de sécurité et de confidentialité

S-MONEY s'engage à fournir le Service aux Utilisateurs conformément à ses obligations de sécurité et confidentialité prévues par la loi et les règlements applicables. Aucune opération de paiement ne peut avoir lieu sans instruction d'un Utilisateur. Aucune opération de transfert de fonds ne peut avoir lieu sans instruction de l'Organisateur.

Les instructions données par les Utilisateurs et Organisateurs sont communiquées conformément aux conditions générales d'utilisation de la société MILLE ET UNE LISTES.

8.3 Exonérations de responsabilité

S-MONEY fournit la solution technique et bancaire permettant aux Utilisateurs de verser des fonds sur une cagnotte et de financer le(s) cadeau(x) proposés par les Organisateurs. S-MONEY n'est pas éditrice du Site Internet et n'est pas responsable de son contenu. De manière générale, S-MONEY ne saurait se substituer à la société MILLE ET UNE LISTES, à quelque titre que ce soit. Ainsi, en cas de litige ou de réclamation relative au fonctionnement du Site Internet ne relevant pas à strictement parler de la fonction de collecte des fonds et des paiements, l'Organisateur doit se rapprocher de la société MILLE ET UNE LISTES.

S-MONEY ne peut être tenue pour responsable de l'organisation des cagnottes ni de l'utilisation des fonds collectés. De même, S-MONEY n'est en aucun cas responsable des textes relatifs à chaque collecte de fonds.

S-MONEY n'est pas responsable d'un dommage de quelque nature que ce soit survenu du fait d'agissements frauduleux et/ou intentionnels de l'Organisateur, d'un manquement ou par négligence grave à ses obligations au titre du présent contrat, notamment en cas de non-respect des préconisations de sécurité décrites précédemment.

De même, S-MONEY n'est pas responsable dans l'hypothèse où un transfert de fonds serait réalisé vers le compte bancaire d'une tierce personne, à la suite d'une erreur commise par l'Organisateur lorsqu'il a renseigné les coordonnées bancaires du Bénéficiaire lors de la création de la cagnotte. L'Organisateur est tenu de vérifier l'exactitude des informations relatives au Bénéficiaire.

S-MONEY n'est pas responsable d'un dommage de quelque nature que ce soit en cas de survenance d'un cas de force majeure, telle que définie par la jurisprudence des cours et tribunaux français, ou en cas de dysfonctionnement des réseaux internet et de télécommunications.

S-MONEY n'est pas responsable d'un dommage de quelque nature que ce soit lié aux mesures que S-MONEY devrait prendre dans le cadre des obligations légales et réglementaires lui incombeant. Par exemple, S-MONEY peut être amenée, au titre de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, à demander une autorisation aux autorités étatiques avant de procéder à une opération, ou à procéder au gel des avoirs d'un Utilisateur, qui seraient susceptibles de provoquer des retards ou des refus d'exécution du Service.

De manière générale, S-MONEY n'est pas tenue d'indemniser les dommages immatériels et/ou indirects (entendus comme les pertes financières, les pertes de revenus ou de chiffres d'affaires, l'atteinte à l'image de marque, les dommages moraux, etc.) qui pourraient résulter de l'utilisation ou de l'impossibilité d'utiliser le Service.

Article 9. Disponibilité du Service

S-MONEY s'engage à mettre en oeuvre les meilleurs moyens pour assurer à l'Organisateur un accès continu au Service. Toutefois, S-MONEY ne sera pas responsable en cas d'indisponibilité du Site Internet résultant d'une défaillance de la société MILLE ET UNE LISTES.

L'Organisateur est informé que certains problèmes techniques peuvent survenir, rendant le Service ou le Site Internet indisponibles et/ou l'exécution de paiements impossible, dont S-MONEY ne sera pas tenue responsable.

Ainsi, S-MONEY ne sera pas responsable dans les cas non limitatifs suivants :

- les défaillances techniques du Site Internet,
- une coupure de ligne téléphonique ou autre voie de communication,
- une fréquentation intensive du Site Internet et surcharge des systèmes de S-MONEY,
- une Coupure de courant.

S-MONEY se réserve le droit d'interrompre le Service, sans encourir de responsabilité, pour assurer les nécessaires prestations de réparation, de maintenance, d'actualisation de données ou d'évolution.

Article 10. Convention de preuve

L'Organisateur et S-MONEY reconnaissent la validité et la force probante des courriers électroniques et des SMS échangés entre eux dans le cadre du présent Contrat, ainsi que de tous enregistrements électroniques conservés par S-MONEY.

L'Organisateur reconnaît que la saisie de ses Identifiants Personnels et la validation du dispositif d'authentification vaut souscription au Service et consentement aux opérations qu'il demande sur le Site Internet.

La preuve écrite de toutes les opérations effectuées sur son compte par l'Organisateur incombe à S-MONEY et peut résulter de tous les documents susvisés qui sont présumés avoir force probante, sauf preuve du contraire apportée par tous moyens par l'Utilisateur.

Article 11. Entrée en vigueur et durée du Contrat

Le Contrat entre en vigueur à compter de la demande de paiement formulée par l'Utilisateur et est conclu pour une durée indéterminée.

Le Contrat reste en vigueur et produit ses pleins et entiers effets nonobstant les changements structurels et juridiques de S-MONEY en cas de fusion, absorption ou scission notamment, avec ou sans création d'une nouvelle entité.

Article 12. Droit de rétractation

Conformément aux dispositions de l'article L. 121-20-1 du Code de la consommation, l'exécution du Contrat débutant, avec l'accord de l'Organisateur, avant la fin d'un délai de sept (7) jours francs, l'Organisateur ne dispose d'aucun droit de rétractation.

Article 13. Modifications du Contrat

13.1. Modifications à l'initiative de S-MONEY

S-MONEY se réserve le droit de modifier unilatéralement le Contrat à tout moment.

S-MONEY communiquera à l'Organisateur, dans son Compte ainsi que par courrier électronique, tout projet de modification au plus tard deux (2) mois avant la date d'entrée en vigueur de celle-ci. L'Organisateur est réputé avoir accepté la modification s'il n'a pas notifié à S-MONEY, avant la date d'entrée en vigueur, son désaccord. S'il refuse la modification proposée, l'Organisateur peut résilier le Contrat sans frais.

13.2. Modifications imposées par des textes législatifs ou réglementaires

Toutes dispositions législatives ou réglementaires qui rendraient nécessaire la modification de tout ou partie du Contrat seront applicables dès leur date d'entrée en vigueur, sans préavis.

Article 14. Résiliation du Contrat

14.1 Résiliation à l'initiative de l'Utilisateur

La résiliation du Contrat par l'Organisateur intervient conformément aux modalités prévues dans les conditions générales d'utilisation de la société MILLE ET UNE LISTES.

14.2. Résiliation à l'initiative de S-MONEY

La résiliation du Contrat peut intervenir sans frais, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception soit par voie papier ou par voie électronique à l'adresse de courrier électronique ou à l'adresse postale renseignés lors de la création du Compte par l'Organisateur lors de la souscription au Service, sur l'initiative de S-MONEY après expiration d'un délai de préavis de deux (2) mois.

Toutefois S-MONEY est dispensé de respecter le délai de préavis et peut procéder immédiatement à la fermeture du Service en cas de manquement grave de l'Organisateur à l'une de ses obligations contractuelles, ou en cas de menaces ou d'injures proférées à l'encontre du personnel S-MONEY.

Article 15. Réclamation - Médiation

Toute demande d'information ou réclamation relative au présent Contrat est à formuler par le l'Organisateur auprès du service clients de S-MONEY aux coordonnées indiquées sur le Site Internet.

En cas de réclamation et si aucun accord n'a pu être trouvé ou en l'absence de réponse dans le délai de trente jours, l'Organisateur peut saisir, par écrit, le médiateur de S-MONEY, chargé de recommander des solutions aux litiges avec les Utilisateurs, à l'adresse suivante : Médiateur de l'AFEPAME, 36 rue Taitbout, 75009 Paris.

Le médiateur est tenu de statuer dans un délai de deux mois à compter de sa saisine. La procédure de médiation est gratuite pour l'Organisateur qui conserve cependant la charge de ses propres frais, notamment ses frais de déplacement ou liés à la rémunération du conseil qu'il choisirait de s'adoindre.

Ni S-MONEY, ni l'Organisateur n'est tenu de proposer ou demander la saisine du médiateur avant toute action judiciaire.

Par ailleurs, S-MONEY ou l'Organisateur, que la décision du médiateur ne satisferait pas, peut saisir la juridiction compétente à l'issue de la procédure de médiation.

Article 16. Loi Informatique et Libertés

Dans le cadre de la fourniture du Service, S-MONEY est amenée à recueillir et traiter des données à caractère personnel concernant l'Organisateur, conformément à la loi «informatique et libertés » du 6 janvier 1978.

Les données à caractère personnel concernant l'Organisateur ainsi recueillies sont obligatoires.

Le refus de communiquer à S-MONEY tout ou partie de ces données personnelles peut

entraîner le rejet de la demande de souscription au Service.

Les données personnelles de l'Organisateur sont principalement utilisées par S-MONEY pour les finalités suivantes : la conclusion et l'exécution du présent Contrat, en particulier les opérations de paiement et de remboursement, l'évaluation et la gestion du risque afin de remplir les obligations légales ou réglementaires, la sécurité et la prévention des impayés et de la fraude, le recouvrement, la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

Certaines données peuvent être adressées à des tiers pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires notamment sur requête d'organismes officiels et autorités administratives ou judiciaires dans le cadre de la lutte contre le blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

L'Organisateur peut se faire communiquer, obtenir copie, et, le cas échéant, rectifier les données le concernant. Il peut, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que ces données fassent l'objet d'un traitement.

Pour exercer ses droits d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition, l'Organisateur doit s'adresser par écrit à l'adresse suivante, en joignant impérativement à son envoi une pièce justificative d'identité en cours de validité à : S-MONEY - Service clients, 28 villa de Lourcine, 75014 Paris.

L'Organisateur a la possibilité de s'opposer, sans frais, à ce que les données le concernant soient utilisées à des fins de prospection commerciale par S-MONEY ainsi que par BPCE, ses filiales directes et indirectes ou par ses partenaires commerciaux. Pour exercer son droit d'opposition, l'Organisateur peut adresser un courrier à S-MONEY- Service clients, 28 villa de Lourcine, 75014 Paris. Les frais d'envoi de ce courrier seront remboursés à l'Organisateur au tarif lent en vigueur sur simple demande.

L'Organisateur est informé que S-MONEY ne sera pas en mesure de faire droit aux demandes de l'Organisateur d'accéder, de rectifier, de supprimer ou de s'opposer aux traitements de ses données personnelles sans pièce justificative d'identité en cours de validité.

Les données à caractère personnel transmises par l'Organisateur à S-MONEY, conformément aux finalités convenues peuvent faire l'objet d'un transfert à Monaco.

Article 17. Propriété Intellectuelle

S-MONEY conserve la propriété exclusive des droits attachés au Service, et des noms, marques, noms de domaine, logos ou autres signes distinctifs qu'elle détient et qu'elle exploite dans le cadre du Service.

L'Organisateur reconnaît que leur seul usage au titre du présent Contrat et/ou du Service ne lui permet pas de revendiquer des droits de quelque nature que ce soit sur ceux-ci et que le présent Contrat ne confère aucune cession ou licence de ces droits à son bénéfice.

Article 18. Secret professionnel

S-MONEY est tenue au secret professionnel, conformément à la législation en vigueur.

Cependant, le secret est levé en vertu de dispositions légales, notamment à l'égard de l'administration fiscale, des douanes, de la Banque de France, des organismes de sécurité sociale et de l'Autorité de contrôle prudentiel.

Le secret ne peut être opposé à l'autorité judiciaire agissant dans le cadre d'une procédure pénale, ainsi que dans le cadre d'une procédure civile lorsqu'un texte spécifique le prévoit expressément.

Conformément aux textes en vigueur, S-MONEY peut partager des informations confidentielles concernant l'Organisateur, notamment dans le cadre des opérations énoncées ci-après :

- avec des entreprises de recouvrement,
- avec des tiers (prestataires, sous-traitants, ...) en vue de leur confier des fonctions opérationnelles,
- lors de l'étude ou l'élaboration de tout type de contrats ou d'opérations concernant le Client, dès lors que ces entités appartiennent au même groupe que S-MONEY.

L'Organisateur peut aussi indiquer par écrit les tiers auxquels S-MONEY sera autorisé à fournir les informations le concernant qu'il mentionnera expressément.

Article 19. Loi et langue applicables au Contrat - Tribunaux compétents

Le présent Contrat est conclu en langue française, qui est la langue choisie et utilisée par les deux parties dans leurs relations contractuelles.

La loi applicable au présent Contrat est la loi française. Les tribunaux compétents sont les tribunaux français, sous réserve des dispositions légales impératives contraires.